

## COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU**  
***Du Conseil Municipal***  
***du 11 Avril 2024***

**L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

**Etaient présents :** Mr BARREDA Jean Marie, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mr LECLERC Laurent, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme LAMBERT Sandrine, Mme PREIN Nathalie, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme DOLIGNON Muriel. Mr BERTONNIERE Benoît, Mme MOREAU Alexandra.

**Absents excusés :**

Mr BOITRELLE Geoffrey, Monsieur OUDIN Christian, Mr SIMON Jérémy, Mr CLEMENT Olivier.

**Avait donné pouvoir :**

Monsieur Olivier CLEMENT à Mr Laurent LECLERC.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Fodil ZIDANE est élu secrétaire de séance.

---

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Mars 2024.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

I-A – Compte de gestion 2023 – Budget principal

I-B – Compte administratif 2023 – Budget principal.

I-C – Affectation des résultats 2023 – Budget principal.

I-D – Compte de gestion 2023 - Budget annexe – Service Location Immeubles

I-E – Compte administratif 2023 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-F – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-G – Compte de gestion 2023 – Budget annexe - PSPG

I-H – Compte administratif 2023 – Budget annexe – PSPG.

I-I – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe – PSPG.

I-J – Vote des taux des taxes locales - Exercice 2024.

I-K – Budget primitif 2024 – Budget principal.

I-L – Budget primitif 2024 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-M - Budget primitif 2024 – Budget annexe – PSPG

I-N – Subventions 2024 – 2<sup>ème</sup> dotation.

### **II - AFFAIRES ECONOMIQUES**

II - A Mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord

II – B Agence postale communale – Renouvellement convention de mise à disposition de locaux communaux

II – C – Travaux éclairage public – Rue du City Stade – Participation financière de la Commune

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

III -A Location d'un bâtiment communal sis « Les Bonniers » - Prolongation de bail – Avenant n°04

III – B Utilisation du Quai des 3 Fontaines par la société HOLCIM – Avis du Conseil Municipal

### **IV FORET COMMUNALE**

IV - Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) au titre de l'année 2024

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

En préambule, Mr ZIDANE Fodil est désigné comme président de l'Assemblée lors des votes des comptes administratifs des budgets : Principal ; annexes Location Immeubles et PSPG, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

## **I – AFFAIRES FINANCIERES**

### **I-A – Compte de gestion 2023 – Budget principal**

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget Principal de la Commune, dressé par Messieurs Olivier ROUE (01 janvier 2023 au 31 août 2023) et Yves GRALL (01 septembre 2023 au 06 février 2024), Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte de gestion 2023 du budget Principal de la Commune, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-B – Compte administratif 2023 – Budget principal.**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2023 de la Commune, qui laisse apparaître les résultats suivants :

1. Un excédent de fonctionnement de 8 604 692.15 €.
2. Un excédent d'investissement de 2 174 701.92 €.

Soit un excédent global de 10 779 394.07 €.

### **I-C – Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget principal de la Commune pour 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 8 604 692.15 €

► Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 2 174 701.92 €.

► Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 5 477 700 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2023 pour un montant de 119 599.53 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	3 183 398.55 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	5 421 293.60 €
- affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	2 174 701.92 €

### **I-D – Budget annexe Location Immeubles - Compte de gestion 2023.**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget annexe Location Immeubles, dressé par Messieurs Olivier ROUE (01 janvier 2023 au 31 août 2023) et Yves GRALL (01 septembre 2023 au 06 février 2024), Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget annexe Location Immeubles, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-E – Compte administratif 2023 – Budget annexe – Service Location Immeubles**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2023 du budget annexe Location Immeubles, qui laisse apparaître les résultats suivants :

1. Un excédent de fonctionnement de 80 393.07 €.
2. Un excédent d'investissement de 227 264.49 €.

Soit un excédent global de 307 657.56 €.

### **I-F – Budget annexe Location Immeubles – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget annexe Location Immeubles pour 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 80 393.07 €

▶ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 227 264.49 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 139 000 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2023 pour un montant de 0 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	80 393.07 €
- affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	227 264.49 €

### **I-G – Budget annexe PSPG - Compte de gestion 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget Annexe PSPG, dressé par Messieurs Olivier ROUE (01 janvier 2023 au 31 août 2023) et Yves GRALL (01 septembre 2023 au 06 février 2024), Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget annexe PSPG, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-H – Compte administratif 2023 – Budget annexe – PSPG.**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2023 du budget annexe PSPG, qui laisse apparaître les résultats suivants :

1. Un excédent de fonctionnement de 692 698.15 €.
2. Un déficit d'investissement de 383 450.76 €.

Soit un excédent global de 309 247.39 €.

## **I-I – Budget annexe PSPG – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023.**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget annexe PSPG pour 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 692 698.15 €

▶ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 383 450.76 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 57 500 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2023 pour un montant de 0 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	440 950.76 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	251 747.39 €
- affectation du déficit d'investissement (compte 001) :	383 450.76 €
.	

## **I-J – Vote des taux des taxes locales – Exercice 2024.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases d'imposition ayant augmenté naturellement par rapport à l'exercice 2023, le Maire propose de ne pas modifier les taux en vigueur établis comme suit :

1.	Taxe d'habitation (taux 2019)	:	7,08 %
2.	Taxe sur le foncier bâti	:	35,30 %
3.	Taxe sur le foncier non bâti	:	10,95 %
4.	Cotisation foncière des entreprises	:	10,83 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	7,08	%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,30	%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	10,95	%
- cotisation foncière des entreprises :	10,83	%

**CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi que transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **I-K – Budget primitif 2024 – Budget Principal.**

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2024 du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	24 011 177 €
- Section d'investissement	:	13 114 746 €

**DONNE** l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

## **I-L – Budget primitif 2024 – Budget annexe Location Immeubles.**

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2024 du budget annexe Location Immeubles.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe Location Immeubles, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	102 793 €
- Section d'investissement	:	334 448 €

**DONNE** l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## **I-M - Budget primitif 2024 – Budget annexe – PSPG**

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2024 du budget annexe PSPG.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe PSPG, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	741 263 €
- Section d'investissement	:	1 025 113.76 €

**DONNE** l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## I-N – Subventions 2024 – 2ème dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 2ème dotation de l'exercice 2024 :

### A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

#### A 1- Associations communales :

Amicale des chasseurs en plaine	2 100 €	<b>A la majorité (Jean Marie BARREDA n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)</b>
Karaté Club de la Pointe (section Chooz)	3 000 €	<b>A l'unanimité</b>
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	27 000 €	<b>A l'unanimité</b>
La randonnée Calcéenne	2 100 €	<b>A la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de ses liens de parenté avec le Président de l'association)</b>
Association PATCH'CHO	800 €	<b>A l'unanimité</b>
L'Atout Calcéen	2 000 €	<b>A l'unanimité</b>
Association CHOOZ DEVANT	3 000 €	<b>A l'unanimité</b>
Amicale des Chasseurs aux Bois	18 000 €	<b>A la majorité (Messieurs Benoît BERTONNIERE et Jean Marie BARREDA n'ont pris part ni aux débats ni au vote au vu de leur qualité de membre de l'association)</b>
Les cavaliers de Chooz	600 €	<b>A l'unanimité</b>
Aquanaute Club de Chooz	4 500 €	<b>A l'unanimité</b>
La broderie de Chooz	1 115 € (comprend participation annuelle au voyage)	<b>A l'unanimité</b>
Tennis Club de Chooz	7 000 €	<b>A la majorité (Mme Muriel DOLIGNON n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)</b>

Les Vergers et jardins calcéens	2 500 €	<b>A la majorité (Mr Fodil ZIDANE n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de trésorier de l'association)</b>
Nord Ardennes	12 000,00 €	<b>A l'unanimité</b>
Chooz poker Club	1 200 €	<b>A l'unanimité</b>

### **A 2- Associations communales :**

Comité des Fêtes de Chooz	120 000 €	<b>A la majorité (Mmes Nathalie PREIN et Alexandra MOREAU n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote au vu de leur qualité de membre de l'association)</b>
---------------------------	-----------	--

### **A3 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :**

Le Souvenir Français	400 €	<b>A l'unanimité</b>
La Coyenne	500 €	<b>A l'unanimité</b>
Association des ACPG - CATM	200 €	<b>A l'unanimité</b>
Donneurs de sang – Pointe de Givet	800 €	<b>A l'unanimité</b>
Les restos du Cœur	3 000 €	<b>A l'unanimité</b>
La Ligue contre le cancer	400 €	<b>A l'unanimité</b>

### **B- Etablissements publics et assimilés :**

CCAS de CHOOZ (art 657363)	242 000 €
Service Annexe Foyer-Logements (art 65738)	130 000 €
Régie Communale des Communications Electroniques (art 65738)	1 330 000,00 €

**STIPULE**, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétées par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une convention sera conclue entre la commune et l'organisation de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la Collectivité, dès lors que le montant annuel de l'aide attribuée dépasse la somme de 23 000 €. Sont donc concernées par cette mesure les associations suivantes :

1. Comité des Fêtes de Chooz
2. Comité des Œuvres Sociales

**AUTORISE** le Maire à signer avec les associations susvisées les conventions, dont il est fait mention ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à établir les mandats correspondants.

## **II - AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **II - A Mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord**

Le Maire expose que l'Association L'Environnement D'Abord (LEDA) a proposé de mettre en place une convention relative à l'attribution d'un concours financier dans le cadre de la réalisation de divers travaux sur la Commune.

Il explique la finalité de l'association, à savoir favoriser la professionnalisation de publics exclus ou en voie d'exclusion, demandeurs d'emploi de longue durée au travers des tâches diverses et variées.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet de convention présenté par la LEDA,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote, au vu de ses liens de parenté avec la Directrice de l'Association L'Environnement d'Abord)**

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association l'Environnement d'Abord,

**DIT** que le concours financier s'élèvera à 30 000 € au titre de l'exercice 2024,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer le document en question, ainsi que tous les documents y afférent.

### **II – B Agence postale communale – Mise en place d'une convention définissant les nouvelles modalités d'organisation**

Le Maire expose que la convention qui lie la Poste et la Commune dans le cadre de l'activité de l'Agence Postale Communale arrive à son terme le 30 juin 2024. Il est donc opportun de la renouveler afin de pérenniser ce service à la population.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2002.12.124 du 07 décembre 2002 portant création de l'Agence Postale Communale,

Vu la délibération n°2006-02-06 du 24 février 2006, définissant les nouvelles modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale de Chooz,

Considérant le projet de la nouvelle convention proposé par la Poste,

Considérant que ce projet n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le projet de convention établi par la Poste dont il est fait mention ci-dessus,

**STIPULE** que la nouvelle convention sera applicable au 1er Juillet 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer le document en question.

## **II – C – Travaux éclairage public – Rue du City Stade – Participation financière de la Commune**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en effet la Trésorerie a confirmé qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour ce type de dépense. Le Maire est autorisé à signer la commande dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE**

### **III -A Location d'un bâtiment communal – Micro entreprise Michel BADRE – Prolongation du bail – Avenant n°04**

Vu la délibération du 15 mai 2017, n°2017-05-68 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise BADRE Michel, sise à Vireux Molhain,

Vu l'avenant n°01 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 12 mois jusqu'au 16 mai 2020,

Vu l'avenant n°02 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 24 mois jusqu'au 16 mai 2022,

Vu l'avenant n°03 au bail de location, faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 16 mai 2024,

Considérant la proposition d'avenant n°04 au bail de location,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proroger le contrat de bail au profit de la Micro Entreprise Michel BADRE, à compter du 17 Mai 2024, pour une durée de 24 mois,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°04 au bail de location du 15 mai 2017,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en question.

### **III – B Utilisation du Quai des 3 Fontaines par la société HOLCIM – Décision de la CCI - Avis du Conseil Municipal**

Le Maire informe l'assemblée, que le Président de la société HOLCIM GRANULATS NORD a interpellé le Président de la Région Grand-est, le Président de la communauté de Communes ARDENNE RIVES de MEUSE, ainsi que les trois maires des communes concernées de GIVET – CHOOZ et FOISCHES, au sujet d'un différend qui oppose la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Ardennes à HOLCIM GRANULATS NORD, dans le cadre de l'utilisation du Quai des Trois Fontaines.

Il rappelle que la CCI des Ardennes, aujourd'hui regroupée avec la CCI de la Marne pour créer une CCI territoriale Marne Ardennes, rattachée à la CCI de la Région Grand Est, est propriétaire du port de GIVET, ainsi que du Quai des Trois Fontaines qui en dépend.

La CCI a confié l'exploitation du port et des dépendances à la société EAU et FORCE en 2016, et depuis 2022 à la société LE PORT DE GIVET, par le biais d'un contrat de sous-concession de service public.

Il précise, en outre, qu'en 2016, la CCI et EAU et FORCE ont conclu une convention d'amodiation avec GRANULATS NORD EST (devenue depuis HOLCIM GRANULATS NORD).

Aujourd'hui, la CCI a décidé, de manière unilatérale, de résilier la convention d'amodiation qui prévoyait notamment que la société HOLCIM était autorisée à accéder au Quai des Trois Fontaines et à y procéder au chargement de granulats en vue de leur transport fluvial.

La société HOLCIM a engagé une procédure auprès du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, aux fins d'obtenir une illégalité de cette décision de résiliation.

Il rappelle également, que le quai des Trois Fontaines a été construit, dans sa quasi-totalité, avec des fonds publics (plusieurs millions d'euros) dans le cadre d'un intérêt général, au cœur d'un projet de développement économique, dont un des objectifs devait permettre à HOLCIM de charger les granulats produits de sa carrière de pierre bleue située au pied du Quai des Trois Fontaines et d'assurer le développement économique du port, tout en permettant de réduire le trafic de poids lourds dans le centre-ville de GIVET.

Aujourd'hui, force est de constater que les objectifs sont loin d'être atteints. Qui plus est, avec la résiliation de la convention d'amodiation décidée unilatéralement par la CCI, basée sur des raisons non clairement établies et, a priori, infondées, on peut se demander s'il a été tenu compte de l'intérêt général.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** que la Chambre de Commerce et d'Industrie réexamine sa position et accepte de revenir sur sa décision de résilier le contrat d'amodiation, dont il est fait mention ci-dessus,

**DEMANDE** instamment que les parties concernées reprennent au plus vite des relations contractuelles, dans l'intérêt général qui doit prévaloir, tout en respectant comme il se doit les intérêts propres de chaque protagoniste.

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux la genèse de cette affaire, il précise qu'il s'agit uniquement d'apporter le soutien de la Collectivité à HOLCIM dans le cadre de sa démarche.

#### **IV FORET COMMUNALE**

##### **IV - Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) au titre de l'année 2024**

Le Maire informe les membres du Conseil qu'aucune délibération n'est à prendre à ce sujet étant donné qu'il n'y a eu aucune vente de bois au titre de l'année 2023.

La cotisation est donc à 0 €.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

##### **V A – Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal**

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers municipaux.

##### **V B – Autres questions diverses**

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Elodie WARSEE remercie la collectivité pour les travaux effectués dans les locaux communaux qu'elle occupe dans le cadre de son activité de Friterie.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration de l'extension de la route « Chemin des Lapins » se déroulera le vendredi 26 avril 2024 à 17h30.

Ordre du jour épuisé à 21h20